

## II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 30 mai 2005

**portant nomination d'un membre suppléant autrichien du Comité des régions**

(2005/473/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement autrichien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 janvier 2002, le Conseil a arrêté la décision 2002/60/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2002 au 25 janvier 2006 <sup>(1)</sup>.
- (2) À la suite de la démission de M. Edmund FREIBAUER, portée à la connaissance du Conseil le 8 février 2005, un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant,

DÉCIDE:

*Article premier*

M<sup>me</sup> Johanna MIKL-LEITNER, «Landesrätin», membre du gouvernement de l'État fédéré de Basse-Autriche, est nommée membre suppléant du Comité des régions en remplacement de M. Edmund FREIBAUER pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2006.

*Article 2*

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 30 mai 2005.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
F. BODEN

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 26.1.2002, p. 38.